

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE SORTIE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'une sortie scolaire (environ 210 élèves de 6^{ème}),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un emplacement pour quatre autocars sera réservé parking de la route du port, le jeudi 22 juin 2023 de 09H30 à 10H30.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Madame HOURCADE Annaïg, Responsable du niveau 6^{ème} du collège Le Likès-La Salle,
- publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
- Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 26 mai 2023

Le Maire,

Roger LE GOFF



